



# AV TRANSACTION

*L'immobilier actif!*

## HONORAIRES de Rachid CHERIF

**(TVA au taux de 20 %)**

### « VENTES »

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

**Pourcentage maximum appliqué sur le montant de la transaction. Tous les pourcentages sont non cumulatifs.**

A l'exclusion du neuf (VEFA). Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

Prix de vente TTC Net Vendeur (Tranches non cumulatives)	Locaux à usage d'habitation ou professionnel		Terrains - Terrains à bâtir	Locaux à usage Commercial ou industriel	Cessions de Bail	Cessions de Fond de commerce
	Honoraire HT	(1) Honoraire TTC	(1) Honoraire TTC (%)	(1) Honoraire TTC (%)	(1) Honoraire TTC (%)	(1) Honoraire TTC (%)
0 à 50 000 €	3 500 €	4 200 €	9 %	9 %	10 %	10 %
50 001 € à 100 000 €	4 500 €	5 400 €	9 %	9 %	10 %	10 %
100 001 € à 150 000 €	5 500 €	6 600 €	8 %	8 %	10 %	10 %
150 001 € à 200 000 €	7 000 €	8 400 €	8 %	8 %	10 %	10 %
200 001 € à 250 000 €	8 000 €	9 600 €	8 %	8 %	10 %	10 %
250 001 € à 300 000 €	9 000 €	10 800 €	8 %	8 %	10 %	10 %
300 001 € à 350 000 €	10 000 €	12 000 €	8 %	8 %	10 %	10 %
350 001 € à 400 000 €	11 000 €	13 200 €	7 %	7 %	9 %	9 %
400 001 € à 500 000 €	12 000 €	14 400 €	7 %	7 %	9 %	9 %
500 001 € à 1 000 000 €		3,5 %	6 %	6 %	9 %	9 %
Plus de 1 000 000 €		2,5%	5 %	5 %	8 %	8 %

**(1) Les % sont exprimés en TTC avec une commission minimum de 4 200 € TTC**

Conformément aux usages locaux sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre : Le Vendeur

*La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, conformément à la note de préconisations de la DGCCRF, et suite à l'Arrêté du 10/01/2017 – Article 2 Alinéa I.*